

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le trente avril 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Votants : 34</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Cédric MOREL à Nathalie HENNER; Evelyne LABRUDE à Jean-Paul CLARET ; Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB</p>
---	--

✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Denis BLANQUET**

1. ADMINISTRATION GENERALE – Denis SEJOURNE

1.1 Réalisation de la Tranche 3 du Pôle tertiaire – Choix du Maître d'Œuvre

Suite à la consultation du maître d'œuvre pour la réalisation de la troisième tranche du pôle tertiaire, l'avis de la CAO, réunie le 9 mai 2019 a été donné en séance.

	Estimation amoLand	SOLEA VOUTIER	GO up ATELIER 21
Prix équipe	650 000,00€	650 000,00€	650 000,00€

Rémunération

coef complexité	0,948	0,750	1,122
taux de base	13,00%	10,81%	11,59%

Taux mission de base	12,32%	8,11%	13,00%
Rémunération de base	80 106,00€	52 675,00€	84 550,00 €

EXE 1	1,00%	0,90%	0,39%
	6 500,00€	5 850,00€	2 550,00€
EXE 2	1,00%	0,60%	0,45%
	6 500,00€	3 900,00€	2 895,00€
CSSI	0,25%	0,15%	0,28%
	1 625,00€	950,00€	1 800,00€
Total complémentaire	14 625,00€	10 700,00€	7 245,00€
	14,57%	9,75%	14,12%
Total Général	94 731,00€	63 375,00€	91 795,00€

La commission retient l'offre GO up/Atelier 21 pour une mission complète base + EXE + CSSI pour un montant de 91 795,00 € HT soit un taux de 14.12%.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (25 POUR – 2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

➤ **AUTORISE** le Président à signer les marchés.

Gérard ARBOR : Ils sont d'où ?

Denis SEJOURNE : Atelier 21 de saint-Pierre de Chartreuse et l'autre de Corenc.

Christel COLLOMB : Nous allons voter contre parce que nous avons pris la compétence enfance jeunesse et qu'on estime que l'argent mis sur cette opération d'agrandissement du pôle tertiaire pourrait être basculé sur l'ALSH. On pense que l'agrandissement du pôle tertiaire pourrait être reporté, étant donné que pour l'ALSH on ne sait pas où on va pour l'instant. C'est la position d'Entre-deux-Guiers qui s'entend ou ne s'entend pas. On a une responsabilité envers les enfants qu'on n'est aujourd'hui pas en mesure de contenir.

Denis SEJOURNE : Ce n'est pas la question, dans le DOB il n'a jamais été question de faire un investissement sur un local, un lieu ALSH, pour la bonne et simple raison que pour l'instant il faudrait trouver le lieu, que les pistes de lieux il y en a eu un certain nombre, certains maires ont dit oui puis ont dit non. Il va falloir qu'on avance sur le sujet. La délibération d'aujourd'hui concerne l'agrandissement du pôle tertiaire. J'ai entendu la position d'Entre-deux-Guiers qui vote contre.

Nicole VERARD s'absente

Bertrand PICHON MARTIN : Je m'abstiendrai, je ne suis pas contre ce projet, mais comme je l'ai dit la dernière fois, pour moi les espaces de coworking doivent être en centre-bourg.

Denis SEJOURNE : J'entends ce que tu dis, c'est un choix, ce n'est pas ce qui a été retenu par la commission Économie. Et là encore on n'a pas de local, de terrain appartenant à la Communauté de Communes au centre d'une commune. Je citerai quand même l'espace de coworking qui a ouvert récemment sur Pont-de-Beauvoisin, ouvert sur la zone de la Baronnie, pas au centre-ville.

Bertrand PICHON MARTIN : Ce n'est pas parce que les voisins font comme ça qu'il faut le faire aussi.

1.2 Choix des entreprises pour les travaux de remplacement du poste de refoulement de la Zone Industrielle Chartreuse-Guiers

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 9 mai 2019 pour le choix des entreprises dans le cadre des travaux de remplacement du poste de refoulement de la ZI Chartreuse-Guiers. Son avis a été donné en séance.

• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux	89 201,00 € HT
• Critères de jugement des offres / pondération	Prix 60% / Valeur technique 40%

II. OUVERTURE DES PLIS

Les plis recevables ont été enregistrés comme suit :

Nom de l'entreprise	Mémoire technique	Montant € HT
ALBERTAZZI	Oui	121 985.00 €
EUROVIA ALPES	Oui	92 035.00€
SADE	Oui	108 966.50€
SOC	Oui	131 413.00€
SOGEA RHONE ALPES	Oui	117 281.50€

La commission retient l'offre d'EUROVIA pour un montant de 92 035.00 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés.

2. TOURISME – Jean-Pierre ZURDO

Arrivée Bruno GUIOL

2.1 Versement Subvention Chartreuse Tourisme 2019

Exposé

Chartreuse Tourisme est un outil, issu des Offices de tourisme du massif de Chartreuse, qui permet de mutualiser, à une échelle pertinente de destination touristique, des outils de communication, de promotion et de commercialisation.

Entre 2015 et 2017, les lois MAPTAM et NOTRe, en transférant la compétence touristique aux EPCI et en instaurant les OT communautaires, induisent une modification de la gouvernance de Chartreuse Tourisme. Ainsi, à l'échelle de Cœur de Chartreuse, les 4 OT qui adhéraient à Chartreuse Tourisme n'existent plus.

De plus, la diminution des ressources des collectivités et notamment du Parc naturel régional, jusqu'en 2017 financeur majoritaire de Chartreuse Tourisme, conduit à une évolution du modèle économique en appelant à un renforcement de la mutualisation des moyens financiers apportés par les EPCI.

En réponse à ces évolutions, les EPCI ainsi que le Parc naturel régional de Chartreuse sont rentrés majoritairement au Conseil d'Administration de l'association Chartreuse Tourisme et contribuent au financement de cette dernière au prorata du poids touristique de leur territoire, pondéré par le nombre de communes concernées par la destination Chartreuse.

Pour mémoire, le poids touristique des territoires des EPCI est calculé selon la méthode dite de l'indice de touristicité, méthode nationale qui agglomère de nombreux indices dont le nombre de lits touristiques, la fréquentation des sites culturels et naturels, la proximité des gares ou aéroports,...

On obtient selon cette méthode de calcul les résultats suivants :

EPCI	Indice de touristicité (maxi : 1,1)	Nombre de communes concernées par la destination	Pondération de l'indice selon le nombre de communes
CC Cœur de Chartreuse	0,59	17	27 %
CC Grésivaudan	0,42	18	26 %
Grenoble Alpes Métropole	0,36	11	17 %
CA Pays Voironnais	0,16	10	13 %
CA Chambéry Métropole	0,16	5	8 %
CC Cœur de Savoie	0,21	3	6 %
CC Lac d'Aiguebelette	0,13	1	3 %

Ainsi, au regard d'une part, des chiffres ci-dessus, et d'autre part, des statuts de Chartreuse Tourisme, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse contribue à l'outil, sous forme d'une cotisation, à hauteur de 22 950,00 € et bénéficie de 6 représentants à l'Assemblée générale dont 3 sièges au Conseil d'administration.

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique.

CONSIDERANT les statuts de Chartreuse Tourisme,

CONSIDERANT la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'association Chartreuse Tourisme qui encadre le versement de la cotisation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 16 mai 2018.

François LE GOUIC et Bertrand PICHON-MARTIN ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention d'objectifs pour une durée de un an et accorder le paiement de la cotisation s'élevant à 22 950,00 € à Chartreuse Tourisme pour l'année 2019 conformément à l'article 5 de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand PICHON MARTIN propose de transmettre le rapport d'activités, bilan 2018-2019 de Chartreuse Tourisme, pour le joindre au compte-rendu.

2.2 Convention Prodépare – Entretien des sentiers 2019

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers de Randonnée inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) représentant 820 poteaux et 1644 lames directionnelles.

CONSIDERANT que ce réseau des sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et loisirs de nature : promenades, randonnées, trail, VTT,...

CONSIDERANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social des pays du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de travaux avec le Centre Social des Pays du Guiers pour un montant de 19 800 €.

Christiane MOLLARET : Les sentiers concernent tout le monde et quand on voit des dysfonctionnements sur les sentiers en PDIPR, il faut prendre une photo et envoyer à la Communauté de Communes.
François LE GOUIC : Moi je le fais, mais via le réseau Sentinelles.

3. ENERGIE– Brigitte BIENASSIS

Retour Nicole VERARD

3.1 Modification des statuts du SIAGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU la révision des statuts approuvée le 24 mai 2018 en conseil communautaire, et le 16/08/2018 en conseil syndical du SIAGA,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter la reconnaissance du SIAGA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

CONSIDERANT que cette reconnaissance nécessite la révision des statuts du SIAGA afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert et délégation de compétence,

CONSIDERANT que l'ensemble des EPCI-FP membres du syndicat a délibéré pour se doter de la compétence liée à l'Item 12 au sens de l'article L21-17 qui concerne l'animation et la concertation dans les domaines de la GEMAPI et de le transférer au SIAGA.

VU les nouveaux statuts du SIAGA présentés en annexe,

CONSIDERANT que le Conseil syndical du SIAGA, réuni le 11 mars 2019, a adopté à la majorité cette révision des statuts,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (S.I.A.G.A.)

Jean-Claude SARTER : c'est une énième modification des statuts, une simple formalité administrative à laquelle on ne peut échapper. Le fait de passer en EPAJ ne garantit pas les subventions, mais si on n'y est pas, on n'en aura pas.

3.2 TEPCV – Fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public

CONSIDERANT la délibération communautaire du 30 juin 2016 validant la convention TEPCV à conclure avec le Ministère de la transition écologique dont la signature a eu lieu en juillet 2016,

CONSIDERANT la délibération communautaire du 30 juin 2016 validant la convention complémentaire TEPCV, dont la signature a eu lieu en décembre 2016,

CONSIDERANT le fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public mis en œuvre dans le cadre de la convention TEPCV, à destination des communes du territoire,

CONSIDERANT que ce fonds de soutien permet aux communes de rénover leur éclairage public, afin de réaliser des économies d'énergie, mais également d'initier une réflexion sur la modulation ou l'extinction de l'éclairage nocturne, si elle n'est pas déjà mise en place.

Attribution d'aide au projet de la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie

La commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie porte le projet de réhabiliter les réseaux y compris points lumineux, et armoires électriques de plusieurs hameaux (Pierre Grosse, Le Cozon, Les Vincents, Les Courier, Les Claret, Les Tardy, Les Bandets), comprenant également la mise en œuvre de deux horloges astronomiques.

La commune procède déjà à de l'extinction nocturne sur les tranches horaires de 23h à 5h du matin dans les hameaux.

Le projet permettra de réduire la consommation d'électricité, l'intensité lumineuse sur des plages horaires choisies et par tranches de – 30% ou - 50%. Le montant de travaux retenus pour le calcul de la subvention est de 13 134 € HT.

Le calcul de l'aide est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Date de la demande	DEPENSES		RECETTES		
		Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Autres aides obtenues	Taux
St Pierre d'Entremont Savoie	25/04/20189	Réhabilitation des réseaux et armoires électriques des hameaux de Pierre Grosse, Le Cozon, Les Vincents, Les Courier, Les Claret, Les Tardy, Les Bandets : 3 armoires et 21 points lumineux au total, y compris mise en oeuvre de 2 horloges.	13 134,00 €	SDES	5 790,00 €	44,1%
				CC Cœur de Chartreuse - TEPCV	3 672,00 €	28,0%
				Autofinancement	3 672,00 €	28,0%

➤ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **VALIDE** la subvention de 3 672,00€ à la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- **AUTORISE** le Président à verser ces subventions au titre du fonds de concours TEPCV,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces versements et notamment la signature de la convention de reversement avec les communes concernées.

4. URBANISME – Jean-Paul CLARET

Arrivées de Cédric VIAL, Roger CHARVET et Jean-Louis MONIN

4.1 2e arrêt du PLUi du Cœur de Chartreuse valant Programme de l'Habitat et SCOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L. 153-15 et R. 153-5, et ses articles R. 151-1 à R. 151-55 tels qu'issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 acceptant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes, pour l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse,

VU l'accord des Préfets de l'Isère et de la Savoie en date du 2 décembre 2016 sur la pertinence du périmètre du PLUi permettant d'attribuer à celui-ci la valeur de SCoT,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu dans les conseils municipaux des différentes communes et, le 23 mars 2017, au sein du conseil communautaire,

VU la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi,

VU le bilan de la concertation,

VU la délibération du 24 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi-H valant SCOT de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et décidant d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU le projet de PLUi-H strictement identique sur le fond et sur la forme à celui arrêté par le conseil communautaire le 24 janvier 2019,

CONSIDERANT les avis favorables des communes de Corbel, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, La Bauche, Miribel les Echelles, St Christophe la Grotte, St Christophe sur Guiers, St Franc, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont Isère, St Pierre d'Entremont Savoie, St Pierre de Genebroz et St Thibaud de Couz,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune des Echelles en date du 19 avril 2019 formulant un avis défavorable au projet de PLUi-H arrêté,

Monsieur Jean-Paul CLARET, Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'espace donne lecture de l'exposé suivant.

Exposé des motifs

Objet de la délibération

La présente délibération, proposée au vote du Conseil Communautaire, a pour objet d'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), suite à l'avis défavorable émis par la commune des Echelles par délibération du 19 avril 2019.

Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Un nouvel arrêt du PLUi est donc nécessaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Ce second arrêt porte sur un projet identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 24 janvier 2019.

Rappel du contexte

Le 4 septembre 2014, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est devenue compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Par deux délibérations en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire du Cœur de Chartreuse, et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, d'autre part, arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, pour lequel il a été décidé d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 155-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour donner leur avis sur le projet.

Toutes les communes ont émis un avis favorable, assorti de simples réserves ou de simples recommandations, à l'exception de la commune des Echelles.

L'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que, « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

De ce fait, le projet de PLUi est donc soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire.

Monsieur Denis Séjourné et Monsieur Jean-Paul Claret exposent les motivations de l'avis défavorable de la commune des Echelles sur le projet de PLUI H Cœur de Chartreuse, sur le fond et la forme. Ils précisent quelles suites pourraient être données à ces remarques dans le cadre du futur PLUI H, notamment concernant les OAP et le Règlement, et rappellent l'importance d'examiner ces remarques, et celles des autres communes, à la lumière des avis des personnes publiques associées, et des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique. Ils précisent que ce travail sera réalisé avant le conseil d'approbation du PLUi H prévu en décembre 2019.

Ils précisent que pour cette raison, le projet de PLUi soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 24 janvier 2019.

Par ailleurs, ils indiquent que toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées, ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation, prévue en décembre 2019. Il est rappelé que ce calendrier, fixé dès le lancement de la démarche d'élaboration du PLUI H en 2016, vise à éviter que les quatre communes actuellement en Plan d'Occupation des Sols ne passent sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Les enjeux sont importants pour ces quatre communes : cela serait en effet de nature à limiter de manière significative les possibilités de construire à l'intérieur des seules parties actuellement urbanisées, et ce d'autant plus que le territoire n'est actuellement pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale. Cette absence de valeur de SCOT a également des incidences sur les communes actuellement couvertes par un PLU ou une carte communale : les évolutions de ces documents portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, ou sur les zones Naturelles et Agricoles ne sont pas possibles.

Les avis des communes et des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique, après examen par la Commission aménagement de l'espace tenant lieu de Comité de pilotage du PLUI H de Cœur de Chartreuse.

Présentation du projet de PLUi soumis à deuxième arrêt

L'ensemble des éléments constitutifs du projet de PLUi soumis à deuxième arrêt, **sont identiques** à ceux présentés lors du conseil du 24 janvier 2019. Ils sont repris ici de manière synthétique et **figurent en annexe 1 de la présente délibération de manière détaillée** :

- Considérant les motivations qui ont présidé au lancement de la démarche de PLUi-H valant SCOT
- Considérant les objectifs poursuivis au travers de cette démarche en matière d'environnement, de paysage, de cadre de vie, d'agriculture, de gestion forestière, de développement urbain, d'habitat, d'hébergement, de déplacements et de mobilités, d'activités économiques, de commerce, d'équipements et de services, d'activités touristiques et de loisirs
- Considérant la pertinence du Cœur de Chartreuse pour la valeur de Schéma de Cohérence Territoriale, reconnue par les Préfets de la Savoie et de l'Isère le 2 décembre 2016
- Considérant que le projet transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porté par le PLUi-H Cœur de Chartreuse, est de permettre le développement du territoire tout en préservant ses richesses naturelles et paysagères
- Considérant la richesse de la collaboration menée avec les communes dans le cadre de cette procédure et leur importante contribution au document arrêté, telle que détaillée dans bilan de collaboration avec les communes dans le cadre de cette procédure
- Considérant que la concertation préalable menée avec les habitants autour de ce document, telle que décrite dans le bilan figurant en annexe 1 a été suffisante et a permis d'enrichir le projet de PLUi-H

- Considérant que le PLUi a été élaboré sur la base des dispositions R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, visant à permettre la modernisation des dispositions réglementaires sur le contenu des PLU, permet de prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (mixité sociale, renouvellement urbain, préservation de l'environnement) , d'offrir plus de souplesse dans l'écriture des PLU pour s'adapter aux enjeux locaux, et de favoriser un urbanisme de projet
- Considérant les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Considérant les différentes pièces composant le PLUi et permettant la mise en œuvre de ce projet et leurs spécificités: le rapport de présentation, comprenant notamment l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Programme d'Orientations et d'Actions en faveur du logement, l'OAP commerce, l'OAP tourisme, l'OAP déplacements, les 53 OAP sectorielles (habitat, UTN et économie), le document graphique comprenant notamment une carte de zonage, une carte de traduction réglementaire des risques naturels, une carte de prise en compte des contraintes liées à l'article R151-34 et des servitudes d'utilité publique, le règlement écrit et les annexes.
- Considérant l'évaluation environnementale du PLUi-H

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Jean-Paul CLARET, Vice – Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse propose :

- D'arrêter de nouveau le projet de PLU Intercommunal du Cœur de Chartreuse, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale, à l'identique de celui arrêté le 24 janvier 2019.

Jean-Paul CLARET reprend les raisons du refus de la commune des Echelles.

Sur le nombre de logements au Maillet, il y avait 10 logements en accession à la propriété. Vous nous avez fait savoir que ces 10 logements vous les retrouviez dans la zone de l'école. Effectivement il faudra qu'on revoie cette particularité de la zone du Maillet. Il n'y aura pas de difficultés, si par ailleurs la commune s'engage à réaliser l'objectif prévu, et pourquoi pas forcément dans la zone du Maillet.

Sur l'UTN et l'OAP de la Base de loisirs, conformément à ce qui est prévu dans notre PADD, notamment avec les équipements légers de loisirs, il est prévu sur cette zone un camping. Et pourquoi particulièrement sur cette zone, parce que d'autres emplacements avaient été étudiés et notamment à Saint-Christophe. Il y a eu un refus, la commune n'était pas favorable et d'autre part la Chambre d'agriculture a émis un avis très explicite en disant qu'elle ne souhaitait pas que ce tènement agricole parte pour autre chose que sa vocation, d'autant plus qu'il y avait un jeune exploitant qui s'est installé et qui a repris ces terrains. Il nous semble que l'implantation de ce site correspond bien aux objectifs qu'on s'est fixés. Parce qu'il y a la proximité avec le Bourg et la volonté de faire fonctionner les commerces et les services en lien avec les hébergements. En ce qui concerne les réseaux, cette zone sera parfaitement desservie. Tout ça fait qu'avec les atouts favorables dont bénéficie ce site, il nous paraissait important de pouvoir maintenir une opération qui va renforcer l'attrait touristique dans la partie Cœur de Chartreuse, et à notre avis, il y en a besoin si on veut faire de l'activité touristique une vraie activité.

Sur l'OAP des commerces, il s'agit juste de petites incompréhensions. Il n'a jamais été prévu, notamment en secteur Ua pour les centres des Echelles, Entre-deux-Guiers et Saint-Laurent du Pont qu'on ne pouvait pas planter un commerce d'une surface supérieure à 200 m².

Myriam CATTANEO : si c'est écrit.

Jean-Paul CLARET : On pourra vous donner les documents tout à l'heure, il y a une autorisation jusqu'à 800 m². Donc il n'y a pas de soucis particuliers. Il faut qu'on se rapproche pour regarder ensemble s'il y a une mauvaise lecture des documents.

Cédric VIAL : Page 140 OAP. IL donne lecture du passage concerné

Jean-Paul CLARET : Oui vous pouvez lire, il y a un renvoi quelque part, Là c'est clair. Toutes les communes ont fait remonter des choses dans le règlement, sur les pentes de toit sur la zone Ua aux Échelles, le règlement fixe bien à 70 % la pente de toit. Il n'y a pas de souci.

Myriam CATTANEO : Non

Jean-Paul CLARET : On ne sait plus lire le français de la même façon. La limite est fixée à 70 %, c'est autorisé elle n'est pas à 80%. Il y a effectivement une petite coquille, mais qui sera rapidement rectifiée par rapport aux ensembles homogènes, où là effectivement on parle de 80 %, mais ça il faut le faire sauter effectivement.

Myriam CATTANEO : En centre –bourg aux Echelles on est en ensemble homogène.

Jean-Paul CLARET : Oui, il faut enlever ça. On est bien dans une phase de concertation où on fera enlever ce type de coquilles. Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas d'anomalies. Tout ça va se corriger naturellement. Pour les zones Ub et Uh on est bien à 70%.

Myriam CATTANEO : Dans certains tableaux explicatifs, Les Échelles ne sont pas classées correctement. Il faut nous mettre avec les gens qui sont à 70 %. Notamment en page 19, on est à 80%.

Jean-Paul CLARET : Ça fait partie des choses, j'ai demandé à Cédric plusieurs fois, il ne pourra pas me dire le contraire, qu'on passe vous voir justement.

Cédric VIAL : On te l'a écrit ça Jean-Paul.

Jean-Paul CLARET : Je ne t'ai pas demandé d'aller te voir trois fois ?

Cédric VIAL : On vous l'a écrit.

Jean-Paul CLARET : Et alors, il suffisait qu'on fixe le rendez-vous. Je ne veux pas faire une polémique pour ça.

Cédric VIAL : Là c'est mal parti, vu la manière dont c'est en train de se passer. On est arrivé sereins, on a une position minoritaire. Vous entendre expliquer pourquoi elle est mauvaise, à la limite j'aurais pu l'expliquer ma position, mais entendre ça et la manière dont c'est en train de se passer, franchement...

Jean-Paul CLARET : Le retrait par rapport aux voiries, là c'est pareil, effectivement par moments cela ne se justifie pas et c'est clairement dit que pour des raisons de sécurité, d'architecture ou d'urbanisme, des implantations différentes peuvent être autorisées ;

Myriam CATTANEO : sauf que ce n'est pas très clair, donnez ce règlement à quelqu'un, il ne va pas le comprendre. C'est important que ce soit calé.

Jean-Paul CLARET : On est d'accord là-dessus, cela doit faire l'objet d'une clarification. L'autre point important sur la commune des Échelles, c'est la carte des aléas. Sur la carte inondation du Guiers vous dites que cette carte peut par endroits être illisible. Elle a été établie par les services de l'État, Isère et Savoie, sur la base d'une modélisation de la crue centennale du Guiers et de ses affluents. La Communauté de Communes a demandé à plusieurs reprises une plus grande lisibilité de cette carte. Les services de l'État n'ont pas répondu à cette

demande et ils ont expressément demandé à ce que cette carte soit prise en compte dans le PLUi et qu'on ne pouvait y échapper.

Myriam CATTANEO : Après ce n'est pas vraiment là le problème,

Jean-Paul CLARET : Je vais continuer, vous reprendrez après.

Denis SEJOURNE : Attendez, moi je vais être clair, ici on est en conseil communautaire, on n'est pas en réunion entre la communauté de communes et la commune des Échelles. On s'adresse à tous les conseillers communautaires pour leur expliquer pourquoi la commune des Echelles a émis un avis défavorable sur le PLUi. Les réponses individuelles à chaque commune se feront dans le cadre de commissions de travail après l'arrêt du PLUi. Je vous rappelle que si la procédure d'un PLUi prévoit un arrêt et une approbation, c'est bien qu'il y a un travail qui se fait entre les deux.

Myriam CATTANEO : je m'en vais et vous ne me reverrez plus jamais, et je pense que cela vous arrange bien.

Denis SEJOURNE : Non pas du tout, mais la place à la parole elle existe, mais on ne...

Myriam CATTANEO : Vous m'interrompez juste quand je vous explique quelque chose, je vous remercie. Vous ne me reverrez plus.

Denis SEJOURNE : Donc on reste sur des questions, il y a des lectures qui sont différentes sur les documents, on se demande même si tout le monde a lu les mêmes documents, dont acte. Il y a aussi des coquilles, de toute façon on l'a dit, des observations il y en a de toutes les communes, non deux communes n'ont pas émis de réserves. Là pour l'instant, on reste...

Cédric VIAL : C'est insupportable, je vais faire comme Myriam, je crois que je vais partir. Je veux bien prendre la parole si vous voulez avoir mon avis. Si cela ne vous intéresse pas plus que ça, je peux ? Vous m'autorisez Monsieur le Président ?

Denis Séjourné : Mais je t'autorise, bien sûr.

Cédric VIAL : Cette manière de faire est insupportable. Franchement j'étais venu dans une logique, comme la dernière fois, en plus vous avez remarqué on est entre nous il n'y a pas de journaliste, je n'ai pas communiqué dans la presse. On a un avis défavorable sur le PLU, on l'a argumenté. Venir entendre pourquoi on est contre... Moi ce que j'aurais aimé, c'est qu'on diffuse les avis de toutes les communes. Là ce soir on nous demande de voter pour un document sans avoir l'avis des communes. On a eu trois mois pour donner un avis et on a donné le nôtre. Ce soir que l'on tente d'expliquer la position des Echelles, j'aurais pu le faire, et qui dit pourquoi elle n'est pas bonne. J'aurais aimé avoir l'avis des autres communes avant de voter. L'avis des communes, on n'en tient pas compte ce soir. Cela m'a mis en rogne quand j'ai reçu en mairie la demande d'affichage. Vous n'auriez pas pu attendre huit jours qu'on vote ?

Denis SEJOURNE : On a expliqué par rapport aux délais et le 24 janvier on a dit que le ré-arrêt serait fait sur le même document. C'est écrit dans le procès-verbal du conseil communautaire.

Cédric VIAL : La procédure qui a été expliquée le 24 janvier n'est pas celle qui est en train de se dérouler, mais je ne veux pas polémiquer. J'ai trouvé choquant qu'avant le vote, on nous annonce déjà le résultat du vote et que le document est déjà mis à l'enquête. Moi j'ai mon conseil municipal à qui on a demandé un avis comme vous tous. Il a fait le choix de donner un avis défavorable pour un certain nombre de raisons. J'enverrai aux élus qui le souhaitent la délibération, cela permettra d'avoir un avis objectif, on a pris le soin de l'écrire pour essayer d'expliquer les choses sérieusement. Il y a des choses qui m'ont fait bondir, notamment sur l'OAP Tourisme. On pourra aller sur place pour voir si vraiment c'est justifié. J'invite tout le monde à venir sur place, les 160 emplacements de camping, là où vous voulez les mettre, dans le lotissement pour voir si tout le monde pense que c'est possible. Cela fait partie des choses qui font qu'on ne peut pas valider ce document parce qu'il comporte des choses qui sont pour nous inacceptables. Quelques autres ne sont pas graves, on aurait quand même voté pour, même s'il y a des modifications à faire. Toutes les remarques qu'on fait ne justifient pas un avis défavorable. Quelques points justifiaient un avis défavorable parce qu'on ne pouvait pas assumer un document dans lequel était inscrit ce genre de choses. C'est le cas sur les risques, pas seulement sur ceux du Guiers mais plutôt sur la Pisserotte et c'est le cas sur certaines OAP, certaines choses. Voilà pourquoi on a voté contre. J'aurais aimé par respect pour ceux qui on a demandé leur avis, c'est-à-dire les conseillers municipaux, qu'on envoie avant le vote de ce soir, avant de dire que c'est comme ça parce que quelqu'un a décidé que le document ne pouvait pas bouger, on considère que le rôle des élus, c'est quand même de voter et de prendre une décision et que ce soir on avait le droit d'arrêter un document sensiblement différent et notamment qui tenait compte des remarques qu'on avait faites.

Denis SEJOURNE : On le fera entre l'arrêt et l'approbation. C'est à ça que sert la procédure. Si on modifie le document maintenant, il faut le ré-arrêter plus tard, re-consulter toutes les PPA puisque le document a été modifié. Je vous rappelle que si vous faites cela, vous n'approuverez jamais ce document avant la fin de l'année. Alors je sais que ce n'est peut-être pas grave pour Les Échelles, mais c'est grave pour certaines autres communes du territoire et ce n'est pas grave du tout pour la Communauté de Communes. Il faut être clair, l'enjeu n'est pas sur la Communauté de Communes pour le PLUi-H valant SCOT. L'enjeu est sur les communes et nulle part ailleurs.

Cédric VIAL : À quoi ça sert de demander l'avis aux communes, si on n'en tient pas compte.

Denis SEJOURNE : On va en tenir compte, après.

Cédric VIAL : On vote un document et on fait confiance à des gens qui changeront peut-être, ou peut-être pas, le document.

Denis SEJOURNE : Non puisque c'est le conseil communautaire qui approuvera le PLUi.

Jean-Claude SARTER : Je suis tenté de vous dire oui, mais si je le pouvais, je vous dirai oui-mais. Oui pour le travail des services administratifs qui a été fait, oui pour avancer le dossier et le finir sinon cela va mal se passer pour certaines communes, oui-mais parce que je voudrais quelques assurances sur le devenir des remarques que l'on a faites sur la commune de Saint-Laurent du Pont. Il y a beaucoup de remarques sur lesquelles je passe, ce sont des corrections. J'en citerai 1 de fond. Le règlement prévoit que chaque propriété possède un garage fermé pour une voiture, si c'est pour que les gens qui ont peu de moyens réduisent la surface habitable, je trouve que c'est une mauvaise mesure. Une autre, beaucoup plus importante, c'est la distance constructible par rapport aux terres agricoles. L'esprit même du PLUi c'est de préserver les terrains agricoles ; Par cette mesure, Saint-Laurent du Pont perd la moitié de sa surface constructible, qui tôt ou tard, tapera sur les terres agricoles. C'est contreproductif cette mesure. J'aimerais avoir l'assurance sur la réévaluation de ce document.

Denis SEJOURNE : On ne pourra pas te donner de réponse ici, ce soir, maintenant, remarque par remarque. Elles peuvent être contradictoires, il y a peut-être des communes qui vont proposer l'inverse. On est sur un PLUi, donc on va structurer les remarques et suggestions par thématiques sur le zonage, sur le règlement et après cela, il y aura des débats et même sur les pentes de toit où les réponses ne sont pas les mêmes sur tout le territoire.

Jean-Claude SARTER : Avoue que toutes les problématiques ne se valent pas, par rapport au risque de perdre la moitié de sa zone constructible.

Denis SEJOURNE : Ce n'est pas une question de confiance, c'est vous qui le votez le PLU. Si vous estimez qu'il ne correspond pas à vos attentes, et bien il ne sera pas approuvé.

Jean-Claude SARTER : Mais ce sera un vote majoritaire.

Denis SEJOURNE : Oui ce sera toujours un vote majoritaire, mais ce soir aussi.

François LE GOUIC : Simplement je voudrais dire que si la commune des Echelles a voté contre, elle est tout à fait légitime à émettre ses remarques et ses convictions. On ne va pas faire le tour des remarques de chacun ce soir. Chaque commune est légitime à en avoir des remarques, on en a tous. Mais quelque part nous petites communes, on n'a pas le poids, et je commence à voir de nouveau le schéma que j'ai vu en début de mandat où les gros commencent à se « chicaner » et à jouer des coudes pour faire passer ceci ou cela. Je ne suis pas là pour ça, je vous rappelle simplement que petite commune pour l'avoir déjà fait on a déjà payé notre PLU, il n'y a quasiment rien de changé avec ce PLUi, mais on aimerait arriver au bout sans avoir à remettre du pognon. Moi ce ne sera pas deux fois, c'est clair.

Brigitte Bienassis : je voulais compléter en disant que tous les avis des communes seront joints aux documents consultables par tout un chacun dans l'enquête publique. Donc tout le monde aura tous les avis. Effectivement on n'est pas sûrs aujourd'hui, si on mettait les 17 avis autour de la table, qu'il n'y a pas des endroits où il y a des incohérences et non concordances entre deux avis. Il faudra bien à un moment qu'on y retravaille. Et lors de l'enquête publique, il va peut-être émerger des avis qu'on devra prendre en compte.

Gérard ARBOR : J'aimerais bien qu'on ne tombe pas dans le même travers ; Saint Joseph a débuté son PLU en 2000, il a été approuvé en 2013. En face il faut mettre le coût financier. J'entends et je comprends sur certains points la position des Echelles, notamment sur la carte des risques, parce que St Joseph aurait beaucoup de choses à dire sur cette carte, mais je crois que si toutes les communes ont émis des avis avec des réserves, elles vont pouvoir être corrigées, rectifiées ou peut-être pas rectifiées parce qu'il y a des choses qui auront des réponses négatives, entre l'arrêt du PLU et l'approbation. Effectivement tant que le PLU n'est pas approuvé, il n'est pas applicable. Même s'il y a le souci de la confiance, je pense qu'en tant que conseiller communautaire on a la main jusqu'au moins son approbation. Et après, tous ceux qui ont un PLU le savent, un règlement n'est jamais parfait, il y a toujours quelque chose qui ne colle pas. Je souhaiterais qu'on avance sur ce travail, cela fait déjà depuis 2014 qu'on est là-dessus, et comme dirait François, chaque année appelle un complément de financement.

Stéphane GUSMEROLI : C'est pour dire à peu près les mêmes choses que les autres, nous clairement on a beaucoup de remarques sur le document tel qu'il a été présenté. On sait qu'il n'est pas parfait ; C'était clair dès le mois de janvier. Il va être mis à l'enquête publique, et ensuite on modifiera le document dont nos avis. Je suis convaincu qu'il y aura d'autres choses qu'on va corriger après. Nous, on est d'avis de dire, on a toutes les remarques, mais on le vote parce que c'est une vraie avancée pour le Territoire et pour la commune. Il est bon à 80 ou 90 %. On attend beaucoup des corrections à apporter. Mais c'est un travail qui reste à faire et on n'a pas à exiger qu'il soit fait maintenant.

Denis SEJOURNE : Je pense qu'il est surtout important que chacun s'implique bien dans les réunions qui vont débiter dès mardi prochain. On va d'abord définir notre méthodologie de travail tous ensemble et comment on

va se mettre à la tâche et il appartient à tout le monde d'être présent. On ne peut pas entendre les avis de ceux qui ne sont pas là.

Jean-Paul CLARET : simplement un mot par rapport aux cartes d'aléas inondation. Là je crois qu'on aura un travail à faire, même au-delà de l'arrêt de ce PLU, avec les services de l'État et de demander de nous produire, malgré tout, des cartes plus lisibles que celles qu'on a et qui permettraient aussi, dans certains cas, de rectifier certaines anomalies. C'est une pression qu'on va exercer auprès des services de l'État.

Cédric VIAL : Je ne vais pas refaire le débat, le résultat est connu et il l'était déjà avant la réunion. Là il y a un sujet, c'est le maire qui signe sur le risque inondation, c'est le maire qui est responsable, là les cartes ne sont pas lisibles. À la commune, on a des cartes qui disent que certains terrains ne sont plus inondables alors qu'ils le sont. Moi, si je signe le PLU, le jour où c'est inondé, c'est moi qui suis responsable. Sur le Guiers, le risque ce n'est pas d'avoir 20 cm d'eau. Si vous êtes là au moment où le Guiers inonde, 10 minutes plus tard vous êtes dans le Rhône. Il aura une telle force qu'il entrainera tout. Le risque il est vital à cet endroit. Les cartes, là elles sont justes incroyables. Moi je veux bien, on dit l'État ne veut pas changer comme ça, derrière c'est le maire qui est responsable et là c'est dangereux de laisser ces cartes-là, dangereux juridiquement, dangereux tout court. Il y a des endroits où les dangers ont été surestimés et d'autres sous-estimés. Je vous mets en garde, vous ne pouvez pas dire que vous ne le saviez pas, il y a danger. Ce que je regrette le plus c'est la méthode. Franchement, vous saviez que j'étais minoritaire, je n'avais pas l'intention de mettre le bordel. On a donné notre avis, on avait envisagé de l'émettre avec réserves, on a jugé à l'unanimité du conseil, et pourtant j'ai une opposition, que certains points ne permettaient pas de voter pour avec réserves. C'est un manque de respect quand ce soir on nous fait voter et qu'on n'a pas eu l'avis des communes qu'on a demandé pendant trois mois. Comment voulez-vous qu'on juge sans savoir finalement ce que les autres ont décidé ?

Denis SEJOURNE : Mais parce que ça, c'est le conseil communautaire qui va travailler entre l'arrêt et l'approbation sur toutes les remarques qui ont été faites par les 17 communes. Ce n'est pas toi qui décide des règles de fonctionnement. A quoi sert alors la période entre l'arrêt et l'approbation ? Le travail va se faire maintenant, les PPA aussi ont envoyé des remarques sur lesquelles il va falloir travailler. Si on refait un arrêt avec des modifications, il faut re-consulter les PPA et tu le sais très bien, cela ne permet pas d'arriver à l'échéance, qui est une échéance collective qui n'intéresse pas la Communauté de Communes mais qui intéresse un certain nombre de communes, toutes celles qui sont en POS et toutes celles qui ont un PLU avec des zones à urbaniser qui seront gelées à partir du 1^{er} janvier 2020 si elles ne sont pas couvertes par un Scot. La proposition que vous fait le bureau c'est d'arrêter ce document là comme cela a été dit et écrit dans le compte rendu du 24 janvier et de commencer dès mardi prochain le travail sur les différents points qui seront en réserve.

Prochaine réunion Mardi 14 mai à 18h30.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (30 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

- **ARRETE de nouveau le projet de PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et valant SCOT, tel qu'il avait été arrêté par délibération du 24 janvier 2019, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et dans les mairies des communes membres concernées.

Le projet de plan arrêté sera mis à l'enquête publique conjointement avec les zonages d'assainissement (collectif / non collectif), d'eau potable et d'eaux pluviales des 17 communes membres de la Communauté de Communes en vertu de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Départ de Cédric VIAL

5. ENFANCE JEUNESSE- Nicole VERARD

5.1 Associations Enfance Jeunesse – Convention de fonctionnement et de financement 2018 / 2021

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le premier versement aux associations Enfance Jeunesse, voté en conseil communautaire de février 2019, pour un montant de 50% de la somme totale attribuée, par association, sur l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en versant un nouvel acompte s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

CONSIDERANT les montants validés en commission Vie sociale du 27 mars 2019, précisés ci-dessous :

Associations	versé en 2018	1er versement 2019	2ème versement 2019
	Total	50% * 2018	20 % * 2018
AADEC	72 507 €	36 254 €	14 501 €
AAVE	66 945 €	0 €	0 €
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	50 500 €	20 200 €
Crèche le Sac à Jouets	101 000 €	50 500 €	20 200 €
Crèche les Titounets	150 000 €	75 000 €	30 000 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	145 223 €	72 612 €	29 045 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS (CSPG) / CRPE	4 620 €	2 310 €	924 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS (CSPG) / LAEP	5 742 €	2 871 €	1 148 €
CSPG / ALSH + coordinations & actions	104 520 €	52 260 €	20 904 €
TOTAL	751 557 €	342 306 €	136 922 €

➤ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, vote ligne par ligne et à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de ces montants

5.2 Jeunesse – Convention tripartite Département de l'Isère / PAJ / CC Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, validant la collaboration entre la CCC, le PAJ et le département de l'Isère, pour établir un projet de convention confortant les financements et les actions sur le champ **de l'animation de prévention** sur le territoire Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la convention présentée en annexe, issue de ce partenariat,

➤ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer ce document

5.3 Enfance-Jeunesse – Convention de fonctionnement et de financement 2018 / 2021

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conventions de fonctionnement et de financement, au regard de l'évolution des contrats (Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Territorial Jeunesse etc...) signés avec les co-financiers de la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse

CONSIDERANT la validation, par les élus de la commission Vie Sociale, réunis en séance le 27 mars dernier, du projet de convention, joint en annexe,

➤ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer ce document

Fin du conseil

Prochain conseil le 23 mai à 19 heures.